



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-378

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CHEMIN DESCHENES (section privée)

Attendu que l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) accorde à toutes les municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Attendu que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population ;

Attendu que la municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires et occupants riverains du chemin Deschenes ;

Attendu qu'un avis de motion a été annoncé par le conseiller au siège numéro 6, Samuel Godin, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 mars 2026 ;

Attendu que le premier projet de règlement numéro 2026-378 a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 mars 2026 ;

Attendu que le deuxième projet de règlement numéro 2026-378 a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 1^{er} avril 2026 ;

En conséquence de ce qui précède, sur la proposition de Samuel Godin, appuyée par Marc Poirier, il est résolu que le règlement portant le numéro 2026-378 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 – Définitions

Municipalité :	Municipalité de Bouchette
Conseil :	Conseil municipal de la Municipalité de Bouchette
Directeur général :	Fonctionnaire principal que la municipalité et greffier-trésorier en vertu de l'article 210 du <i>Code municipal du Québec</i> .
Directrice générale :	

Inspecteur municipal :	Inspecteur(trice) municipal de la municipalité de Bouchette
Inspectrice municipal :	
Directeur d'urbanisme	Directeur(trice) d'urbanisme de la municipalité de Bouchette
Directrice d'urbanisme	

Article 3 – Application du règlement

La directrice générale et greffière-trésorière est la personne chargée de l'application du présent règlement.

L'inspecteur(trice) municipal et/ou le directeur(trice) d'urbanisme est chargé de l'exécution des travaux.

Article 4 – Localisation du chemin Deschênes

La section privée du chemin Deschenes concernée par ce règlement a une longueur approximative de 3.1 km et traverse la propriété ayant comme cadastre rénové les lots 4 740 244, 4 741 591, 4 740 248, 4 741 590, propriété de Ferme Agri-Multi S.E.N.C, 4 740 294, 4 740 329, 4 740 330, 6 403 542, 6 403 543, propriété de Monsieur Charbel Hanna et Madame Mary Anne Hanna en date des présentes.

Article 5 – Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien concernés par ce règlement sont : le nivelage du chemin, l'enlèvement de la neige et l'amélioration de la surface de roulement.

Une taxe spéciale au montant de 350\$, sera imposée aux propriétaires riverains de ce chemin pour l'exécution desdits travaux d'entretien et ce, dès l'exercice financier 2026.


Article 6 – Exécution des travaux

Un représentant du groupe des propriétaires ayant déposé la requête sera responsable des demandes de travaux à être exécutés.

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 6 mai 2026.


Steve Lefebvre
Maire


Patricia Larivière
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion	4 mars 2026
Présentation du premier projet de règlement	4 mars 2026
Présentation du deuxième projet de règlement	1 ^{er} avril 2026
Adoption du règlement	6 mai 2026
Publication de l'avis	7 mai 2026